

RÈGLEMENT N° 1180

Relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2022

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1);

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 ont été adoptées par résolution du conseil à la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2022, il y a lieu de réviser certaines taxes et tarifications;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite utiliser les pouvoirs que lui confère l'article 23 de la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand (projet de loi 208, sanctionné le 19 juin 1999), d'imposer et prélever annuellement sur les terrains vagues desservis ou non situés dans le secteur décrit à l'annexe de cette loi, une surtaxe aux fins notamment de faciliter l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, l'échange et l'aliénation de ces immeubles en vue de leur remembrement pour une utilisation à des fins agricoles, véritables et continues;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2021 à la suite de la première séance extraordinaire au cours de laquelle les prévisions budgétaires pour l'année 2022 ont été adoptées;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil municipal adopte le règlement suivant :

CHAPITRE I – TAXATION ET TARIFS

1. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Il est imposé et il sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe foncière générale pour chacune des catégories d'immeubles suivantes :

- 1.1 Catégorie des immeubles non résidentiels, le taux est fixé à1,8651 \$
- 1.2 Catégorie des immeubles industriels, le taux est fixé à1,8651 \$
- 1.3 Catégorie des immeubles de six logements ou plus, le taux est fixé à0,8740 \$
- 1.4 Catégorie des terrains vagues desservis, le taux est fixé à1,4628 \$
- 1.5 Catégorie des immeubles agricoles, le taux est fixé à0,5727 \$
- 1.6 Catégorie résiduelle des immeubles, le taux est fixé à0,7314 \$

2. TARIF FOURNITURE DE L'EAU

Que les tarifs annuels suivants pour la fourniture de l'eau soient imposés à tout propriétaire inscrit au rôle d'évaluation :

- 2.1 Pour chaque unité de logement desservie, habitée ou non235,50 \$
- 2.2 Pour chaque établissement de commerce desservi, occupé ou non235,50 \$
- 2.3 Pour chaque piscine extérieure ou intérieure, creusée ou hors-sol45,00 \$

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

3. TARIF DE COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES ORGANIQUES, DES RÉSIDUS ULTIMES, DES MATIÈRES RECYCLABLES, DES REBUTS ENCOMBRANTS RÉCUPÉRABLES (RER) ET DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

Les tarifs annuels pour la collecte, le transport et la disposition des différentes matières sont établis en fonction des services offerts et imposés à tout propriétaire inscrit au rôle d'évaluation.

3.1 Pour chaque unité de logement, commerce, maison mobile ou tout autre bâtiment non visé par l'article 3.2, le tarif imposé est de 305 \$ pour les services de collecte, transport et disposition de matières organiques (SÉMECS), résidus ultimes, matières recyclables et le dépôt de RER et de RDD aux journées et lieux prévus au calendrier.

3.2 Pour chaque condominium et immeuble à 8 logements et plus desservi par conteneur dont la collecte n'est pas assurée par la Ville, le tarif imposé est de 121 \$ par unité de logement, pour les services de collecte, transport et disposition de la collecte plus, le dépôt de RER et RDD aux journées et lieux prévus au calendrier ainsi que le traitement des matières organiques à la SEMECS.

3.2.1 Chaque unité de logement inclus dans un complexe de condominiums ou tout bâtiment comportant 8 logements et plus, desservis par conteneurs, afin d'être exempté du tarif imposé pour la collecte des résidus ultimes et des matières recyclables, devra déposer à la Ville la preuve d'un contrat et du paiement de celui-ci, et ce, avant le 30 novembre de l'année précédente.

À défaut de produire les documents ci-haut mentionnés, un tarif de 200 \$ plus des frais d'administration de 30 \$ sont imposés par unité de logement.

3.3 Pour chaque condominium et immeuble à 8 logements et plus desservi par conteneur pour les services de collecte et transport des résidus ultimes et des matières recyclables, dont la collecte n'est pas assurée par la Ville, et desservi par bacs roulants pour les matières organiques, un tarif de 55 \$ par unité de logement s'ajoute au tarif indiqué à l'article 3.2.

4. TARIF COÛTS D'EXPLOITATION – ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Que les tarifs annuels suivants pour la quote-part de la Ville reliée aux coûts d'exploitation de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Saint-Bruno-de-Montarville et de Saint-Basile-le-Grand et pour l'entretien des réseaux d'égouts soient imposés à tout propriétaire inscrit au rôle d'évaluation :

4.1 Pour chaque unité de logement desservie, habitée ou non 120 \$

4.2 Pour chaque local commercial, occupé ou non 120 \$

5. TARIF INSPECTION DES FOSSES SEPTIQUES

Que le tarif annuel suivant pour la gestion, l'inspection et le mesurage d'une fosse septique ainsi que les frais administratifs, conformément aux règlements n^{os} 1080 et 1086, soit imposé à tout propriétaire concerné :

5.1 Pour chaque unité d'évaluation avec fosse septique 175 \$

6. RÔLE DE PERCEPTION

Le trésorier dressera un rôle de perception des taxes et tarifs imposés par le présent règlement, lesquels seront ensuite payables dans les délais et de la manière prévus par la loi et porteront intérêts après échéance au taux déterminé à l'article 23 du présent règlement.

CHAPITRE II – SURTAXE SUR LES TERRAINS VAGUES, DESSERVIS OU NON, SITUÉS DANS LE SECTEUR DÉCRIT EN ANNEXE DE LA LOI CONCERNANT LA VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND (projet de loi 208, sanctionné le 19 juin 1999)

7. INTERPRÉTATION

Dans le présent chapitre, les mots et expressions qui suivent signifient :

- « *Terrain vague* » Un terrain sur lequel il n'y a pas de bâtiment ou sur lequel il y a un bâtiment dont la valeur foncière est de 25 % ou moins de la valeur foncière du terrain d'après le rôle d'évaluation.
- « *Ville* » Ville de Saint-Basile-le-Grand.
- « *Zone agricole* » Le secteur décrit en annexe de la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand (projet de loi 208, sanctionné le 19 juin 1999).

8. IMPOSITION D'UNE SURTAXE

- 8.1. Pour l'exercice financier 2022, une surtaxe est imposée et sera prélevée sur les terrains assujettis en vertu du présent règlement et situés en zone agricole.
- 8.2. Cette surtaxe est imposée et prélevée sur tout terrain assujetti pour l'exercice financier visé. Le montant de la surtaxe, pour un terrain, est fixé à 200 \$.
- 8.3. Cette surtaxe est assimilée, à tous égards, à la taxe foncière générale de la Ville. Elle s'applique aux terrains qui sont inscrits au rôle d'évaluation en vigueur comme faisant partie de la catégorie des terrains assujettis en vertu du présent règlement.

9. TERRAINS ASSUJETTIS

Les terrains assujettis à la surtaxe imposée sont constitués de tous les terrains vagues, desservis ou non.

10. TERRAINS NON ASSUJETTIS

N'est pas assujetti à la surtaxe imposée en vertu du présent règlement :

- 10.1 Un terrain sur lequel il y a un bâtiment dont la valeur foncière excède 25 % de la valeur foncière de ce terrain, d'après le rôle d'évaluation en vigueur;
- 10.2 Un terrain appartenant à une entreprise de chemin de fer et sur lequel il y a une voie ferrée;
- 10.3 Un terrain utilisé pour les lignes aériennes de transmission d'énergie électrique;
- 10.4 Un terrain faisant partie d'une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (RLRQ, c. M-14);
- 10.5 Un terrain pouvant être utilisé à des fins autres que l'agriculture, en vertu d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ou bénéficiant de droits acquis au sens du chapitre VII de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1).

11. FONDS SPÉCIAL

- 11.1. Les revenus provenant de la surtaxe imposée en vertu du présent règlement sont versés par le trésorier de la Ville dans un fonds spécial.
- 11.2. Les sommes provenant de ce fonds ne peuvent être utilisées que pour favoriser le remembrement des terrains situés en zone agricole et la remise en exploitation de ces terrains

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

à des fins agricoles. Elles peuvent notamment être utilisées aux fins de l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, de l'échange et de l'aliénation de terrains.

CHAPITRE III – TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES

12. TARIFS

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service, activité, certificat ou permis sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser les bien, service, certificat, permis ou bénéficier de l'activité.

12.1 Crise sanitaire ou mesures d'urgence

Lors d'une crise sanitaire ou de toutes autres mesures d'urgence décrétées par tout organisme gouvernemental ou par la Ville, cette dernière peut, par résolution et selon les modalités qu'elle établit réduire ou suspendre temporairement l'application de tous les tarifs prévus aux articles 14 à 19 du présent règlement. Elle peut également réserver l'usage de ses terrains sportifs uniquement aux résidents de la Ville.

13. ADMINISTRATION

13.1 Épinglette..... 4 \$

13.1.1 Épinglette – Organismes mentionnés au plan directeur des loisirs..... 3 \$

13.2 Album souvenir de la société d'histoire 75 \$

13.2.1 Copie additionnelle pour famille participante 50 \$

13.2.2 Copie pour organismes indépendants mentionnés au plan directeur des loisirs... 50 \$

13.3 Le compostage facilité – Guide sur le compostage domestique 10 \$

13.4 Assermentation..... (par document) 5 \$

13.5 Certificat de vie 5 \$

13.6 Attestation de résidence 5 \$

13.7 Célébration de mariage

Le tarif des frais judiciaires est indexé le 1^{er} janvier de chaque année (dernière mise à jour le 1^{er} janvier 2021).

13.7.1 À l'intérieur de la mairie 320 \$

13.7.2 Ailleurs sur le territoire 424 \$

13.8 Carte postale 1 \$

13.9 Carte de souhait – collection municipale 3 \$

13.10 Demande de document

Sauf lorsqu'autrement prévu par le présent règlement, les frais exigibles du demandeur ou du requérant pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs sont ceux prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 1.1).

13.11 Permis vente de garage 10 \$

13.12 Médaille pour chien..... 25 \$

13.13 Demande de révision des inscriptions au rôle d'évaluation foncière

Les tarifs pour une demande de révision des inscriptions au rôle d'évaluation foncière sont ceux prévus au Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec.

13.14 Reproduction de plans rattachés à l'immeuble pour son propriétaire Coût réel

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

14. LOISIRS

14.1 Plateaux d'activités, sportifs et parcs

Sous réserve des dispositions particulières stipulées dans le plan directeur des loisirs en vigueur relatives aux activités spéciales, les tarifs applicables aux activités ci-après sont :

14.1.1 Locaux

LOCAUX							
Catégorie	Lieu	Tarif (Incluant montage de salle)					
		Organisme			Individu		
		Associé + Indépendant		Affinitaire**	Résident	Non-résident	
		Enfant	Adulte				
ARÉNA	Grande surface	AJR – Surface de béton	3 \$ / hre	12,20 \$ / hre	30 \$ / hre	105 \$ / hre	160 \$ / hre
				36,60\$ / jour	90 \$ / jour	410 \$ / jour	625 \$ / jour
CCBG	Centre civique Bernard-Gagnon	Site complet	n / d			2 500 \$	
LOCAUX CSP	Gymnases*	École de la Chanterelle École de la Mosaïque École Jacques-Rocheleau	3 \$ / hre	12,20 \$ / hre	30 \$ / hre	60 \$ / hre	70 \$ / hre
	Salles polyvalentes*	École de la Chanterelle École Jacques-Rocheleau				45 \$ / hre	50 \$ / hre
SALLES DE COURS / RÉUNION	Réunion 10 à 40 personnes	CCBG – Salle 2*** CCBG – Salles 3 et 4 CCBG – Salle 5 CCBG – Salle 6 CCLB – Salle Desjardins	3 \$ / hre	12,20 \$ / hre 36,60\$ / jour	30 \$ / hre 90 \$ / jour	45 \$ / hre	60 \$ / hre
	Réunion 40 à 80 personnes	Édifice Léopold-Bouchard Bibliothèque Rolland-LeBlanc CCBG – Salle A CCBG – Salle B CCLB – Dojo CCLB – Local de danse				62,50 \$ / hre	75 \$ / hre
	Réunion 80 personnes et plus	CCBG – Salle A et B				72,50 \$ / hre	90\$ / hre
SALLES DE RÉCEPTION	Salle de réception Petite (80 personnes et moins)	CCBG – Salle A CCBG – Salle B	3 \$ / hre	12,20 \$ / hre 36,60 \$ / jour	30 \$ / hre 90 \$ / jour	72,50 \$ / hre	90 \$ / hre
	Salle de réception Grande (80 personnes et plus)	CCBG – Salle A et B				280 \$ / jour	350 \$ / jour
						92,50 \$ / hre	115 \$ / hre
					360 \$ / jour	450 \$ / jour	

Tarif journalier : période de 8 heures

* Avec nourriture, frais de ménage applicables

** Activités approuvées par le conseil municipal

*** Salle de réunion gratuite pour les conseils d'administration des organismes

14.1.2 Parcs

PARCS						
Type d'espace	Parc	Tarif horaire				
		Organisme Associé + Indépendant		Ligue et tournoi	Résident	Non- résident
		Enfant	Adulte			
Terrain de balle	Parc du Ruisseau (1 et 2)* Parc des Trinitaires*	3 \$ (activité régulière)	12,20 \$ (activité régulière)	20 \$	24 \$	40 \$
	Parc du Ruisseau (3) Parc de la Seigneurie (1 et 2)			15 \$	20 \$	30 \$
Terrain de soccer	Parc du Ruisseau*			15 \$ (tournoi)	15 \$ (tournoi)	24 \$
	Parc des Trinitaires* Parc de la Seigneurie Ministère de la Défense nationale	18 \$	28 \$			36 \$
Terrain de volleyball	Parc du Ruisseau			12 \$	16 \$	24 \$

*Lignage, éclairage, gradins et surveillance

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

14.1.3 Aréna Jean-Rougeau

ARÉNA						
Type d'espace	Période	Tarif	Organisme mineur	Établissements scolaires	Saisonnier*	Indépendant
Septembre à avril	Lundi au vendredi 6 h à 17 h	Horaire	8 \$	60 \$	130 \$	150 \$
	Lundi au vendredi 17 h à 22 h Samedi et dimanche 6 h à 22 h	Horaire			190 \$	225 \$
	Lundi au dimanche 22 h à 2 h	Horaire			175 \$	210 \$
	Pédagogique et férié	Horaire			185 \$	200 \$
	Tournoi	Horaire	40 \$	80 \$	120 \$	
Juillet et août	Lundi au vendredi	8 h à 17 h	8 \$	60 \$	150 \$	
		17 h à 24 h			165 \$	
	Samedi et dimanche	7 h à 24 h			165 \$	

*Un minimum de 10 réservations est exigé

14.1.4 Matériel et services

MATÉRIEL		
Équipement intérieur		
Description	Tarif unitaire	
	Organisme Associé - Indépendant	Indépendant (avec location de salle)
Nappes	8 \$	10 \$
Écran mobile	Inclus avec location d'une salle	10 \$
Panneaux d'exposition		5 \$
Praticables 4' x 8'		10 \$
Projecteur multimédia		60 \$
Système de son		105 \$
Vestiaire mobile		5 \$
Équipement extérieur		
Description	Tarif unitaire	
	Organisme Associé - Indépendant	Indépendant (avec location de parc)
Gradins 50 places	10 \$	25 \$
Barricade de foule	Inclus avec location d'un terrain sportif	5 \$
Chapiteau 10' x 10'		80 \$
Chapiteau 10' x 20'		90 \$
Chapiteau 20' x 20'		100 \$

SERVICES	
Frais d'annulation	50 \$
Frais de manutention	60 \$ / hre
Ménage	60 \$

14.1.5 Maisonnettes

La location de maisonnettes est conditionnelle à la signature d'une convention de location entre le locataire et la Ville. Le transport des maisonnettes est effectué par le locataire selon les modalités prévues à la convention et durant les heures d'ouverture des bureaux.

TARIF PAR UNITÉ			
NOMBRE DE MAISONNETTES	JOURNÉE (de 8 h au lendemain 8 h)	FIN DE SEMAINE (du vendredi 10 h au lundi 12 h)	SEMAINE (du lundi 8-h au vendredi 12 h)
1 à 3	150 \$	225 \$	350 \$
4 et plus	125 \$	200 \$	400 \$

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

14.2 Vente d'espace publicitaire à l'aréna

PUBLICITÉ - ARÉNA			
Type	1 an	2 ans	3 ans
Bande de patinoire 4' x 8'	400 \$	705 \$	1 025 \$
Panneau 2' x 4'	125 \$	185 \$	240 \$
Panneau 3' x 10'	250 \$	--	--
Panneau 3' x 24'	500 \$	--	--
Panneau 4' x 8'	295 \$	470 \$	585 \$
Panneau 4' x 16'	470 \$	815 \$	1 045 \$
Panneau 8' x 16'	930 \$	1 620 \$	2 080 \$
Sur glace 2' x 30'	450 \$	--	--
Surfaceuse	800 \$	--	--
Tableau du hall d'entrée 5' x 8'	400 \$	705 \$	1 025 \$
Tableau indicateur	1 000 \$	--	--

14.3 Inscription aux activités offertes par la Ville ou par les organismes reconnus pour les non-résidents (tarif individuel)

TYPE D'ACTIVITÉ	SPORT DE GLACE	ACTIVITÉ EN GYMNASSE OU LOCAL	ACTIVITÉ EN TERRAIN SPORTIF	CAMP DE JOUR
Tarif supplémentaire facturé aux non-résidents (tarif individuel)	260 \$ / saison / famille	30 \$ / session de 12 semaines ou moins 45 \$ / année (si session de plus de 12 semaines)	45 \$ / saison	25 \$ / semaine ou 5 \$ / jour

14.4 Semaine de relâche scolaire

14.4.4	Journée au programme local.....	21 \$ / jour
14.4.5	Programme local.....	105 \$ / semaine
14.4.6	Service de garde.....	37 \$ / semaine (avant-midi et après-midi)
	7,50 \$ / jour

14.5 Camps de jour

14.5.1 Camps réguliers

a)	Montant de base.....	105 \$ / semaine
b)	Sortie (facultative et non applicable pour les camps prévus aux paragraphes f. et g. de l'article)	32 \$ / sortie
c)	Tarif journalier sur preuve médicale de besoins spécifiques	21 \$ / jour

14.5.2	Service de garde.....	37 \$ / semaine (avant-midi et après-midi)
	7,50 \$ / jour

14.5.3 Camps spécialisés (selon l'horaire établi)

a)	Camp techno-sciences.....	146 \$ / semaine
b)	Camp de skate	156 \$ / semaine
c)	Camp musical.....	141 \$ / semaine
d)	Camp programme 4 ans	105 \$ / semaine
e)	Service de garde	37 \$ / semaine (avant-midi et après-midi)
	7,50 \$ / jour

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

Camps offerts par le Club Impulsion (selon l'horaire établi)

- f) Camp de trampoline 175 \$ / semaine
 - g) Camp de gymnastique 175 \$ / semaine
 - h) Service de garde 40 \$ / semaine (avant-midi et après-midi)
..... 7,50 \$ / jour
- 14.5.4 Camp de fin d'été
- a) Camp cirko 175 \$ / semaine
 - b) Camp de fin d'été (incluant une journée d'animation spécialisée)... 140 \$
 - c) Service de garde (avant-midi et après-midi) 37 \$ / semaine
..... 7,50 \$ / jour
- 14.5.5 Chandails (obligatoires pour tous) 7 \$ / unité
- 14.6 Pénalité de retard pour service de garde pour les services prévus aux articles 14.4 et 14.5 :
- 14.6.1 Arrivée entre 18 h 10 et 18 h 15..... 5 \$ / famille
 - 14.6.2 Arrivée entre 18 h 16 et 18 h 20..... 10 \$ / famille
 - 14.6.3 Arrivée entre 18 h 21 et 18 h 25 15 \$ / famille
 - 14.6.4 Arrivée entre 18 h 26 et 18 h 30..... 20 \$ / famille
 - 14.6.5 Arrivée entre 18 h 31 et 18 h 35..... 25 \$ / famille
 - 14.6.6 Arrivée après 18 h 35..... 25 \$ + 5 \$ / minute supplémentaire
- 14.7 Marché champêtre de Noël
- 14.7.1 Analyse de dossier pour les participants (non remboursable).....25 \$
Les participants ayant été acceptés lors de la dernière édition du marché seront exemptés des frais d'analyse de dossier prévus à l'article 14.7.1 en 2022.
 - 14.7.2 Inscription pour installation (remboursable si candidature non retenue)..... 150 \$
 - 14.7.3 Dépôt de sécurité pour les locations des installations200 \$
- 14.8 Fête des arts
- 14.8.1 Frais d'analyse de dossier pour les participants (non remboursables).....25 \$
 - 14.8.2 Frais d'inscription pour installation (remboursables si candidature non retenue)
..... 100 \$
Une réduction de 10 % sur les frais d'inscription pour une recommandation d'un nouvel artiste.
- 14.9 Autorisation de tournage (frais non remboursables).....300 \$ / jour
Les étudiants et les organismes reconnus par la Ville sont exemptés de ces frais.

Si le tournage implique l'occupation du domaine public, des frais s'ajoutent (voir article 16.14.1).

Si le tournage est annulé à moins de 48 heures d'avis et que les frais d'autorisation de tournage n'avaient pas encore été acquittés, ceux-ci devront être payés en entier, même si le tournage n'a pas lieu.
- 14.10 Attestation sécurité dans les édifices publics pour une demande de permis de réunion (alcool)
.....gratuit

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

14.11 Subvention sur les coûts d'inscription aux activités municipales

14.11.1 Une subvention est accordée aux enfants d'une même famille qui s'inscrivent aux activités municipales, en partenariat avec les associations communautaires et les organismes de loisirs, offertes au programme d'activités de loisirs.

Dans une même famille, l'enfant qui s'inscrit à l'activité de la plus grande valeur monétaire en paie la totalité, le 2^e enfant qui s'inscrit à l'activité ayant la 2^e plus grande valeur monétaire obtient un rabais de 10 %. Le ou les enfants subséquents d'une même famille obtiennent un rabais de 20 %.

14.11.2 Exclusion

Les activités aquatiques ne sont pas admissibles à la subvention.

14.11.3 Subvention spéciale – Programme 1/3

Afin de favoriser la participation de toute la population aux activités de loisirs, il convient d'apporter une aide financière aux personnes dans le besoin qui désirent s'inscrire à une activité récréative, excluant les activités compétitives.

Procédure d'application pour les activités de loisirs

Sur recommandation du Centre de Bénévolat qui fera enquête sur les cas qui seront soumis, les coûts d'inscription à une activité seront couverts de la façon suivante :

- 1/3 du montant doit être absorbé par le citoyen (le citoyen paie la totalité des frais de service);
- 1/3 du montant est payé par la Ville et versé à l'organisme (excluant les frais de service);
- 1/3 du montant est payé par le Centre de Bénévolat et versé à l'organisme (excluant les frais de service).

Procédure d'application pour les camps de jour, la semaine de relâche scolaire et les programmes d'animation pour enfants

Sur recommandation du Centre de Bénévolat qui fera enquête sur les cas qui seront soumis, les coûts d'inscription à une activité seront couverts de la façon suivante :

Camp de jour estival

À la suite de l'application de l'escompte familial, un rabais de 10 % pour le premier enfant est ajouté, 20 % pour le second et 30 % pour le troisième (et autres). Les coûts inhérents au service de garde, les sorties, le chandail et les frais de service ne sont pas considérés dans le calcul.

Semaine de relâche scolaire

Rabais de 10 % pour le premier enfant, 20 % pour le second et 30 % pour le troisième (et autres) en formule locale. Les coûts inhérents au service de garde ainsi que les sorties ne sont pas considérés dans le calcul.

14.12 Remboursement des coûts d'inscription aux activités municipales

14.12.1 La Ville rembourse l'inscription d'un participant moins les frais d'annulation et de service, lorsque le participant en fait la demande par écrit au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire au moins 5 jours ouvrables avant le début de l'activité en y indiquant le numéro de la transaction à annuler.

Les frais d'annulation sont fixés à 15 \$ par inscription par personne ainsi que les frais de service.

Pour les activités municipales exclusivement, lorsque l'activité a débuté, l'annulation est permise. Les remboursements sont calculés au prorata des séances prévues et restantes à l'activité, et ce, en date du traitement de la demande et en soustrayant par la suite au montant les frais d'annulation de 15 \$ et les frais de service. Les remboursements seront refusés lorsque 25 % des séances de cours auront eu lieu.

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

- 14.12.2 Dans le cas d'abandon pour incapacité physique et sur présentation d'un billet d'un professionnel de la santé (uniquement en regard des participants inscrits à l'activité), la Ville ou l'organisme partenaire rembourse le participant moins les frais d'annulation et de service et le remboursement est effectué au prorata du nombre de cours suivis, le cas échéant. Certaines exceptions peuvent être accordées dans le cadre du programme de camp de jour et de la relâche scolaire. Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou l'organisme partenaire traite la demande de remboursement à la réception du billet médical qui sert de pièce justificative au remboursement
- 14.12.3 La Ville se réserve le droit de modifier l'horaire et le lieu des activités et de reclasser un participant. Elle n'est pas tenue de remettre l'activité annulée pour des raisons indépendantes de sa volonté, et dans ce cas, la Ville rembourse intégralement le montant du cours qui n'a pas été offert ainsi que les frais de service.
- 14.12.4 Dans le cadre du programme de camp de jour estival et de semaine de relâche scolaire, toute demande d'annulation et de remboursement d'une inscription doit être présentée par écrit au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. La demande doit être reçue minimalement 7 jours avant le début de la première semaine de camp de jour pour avoir droit au remboursement; des frais de 15 % sont retenus ainsi que les frais de service du montant total du remboursement exigé.
- 14.12.5 Les remboursements sont effectués selon le mode de paiement utilisé lors de l'inscription. Les remboursements par carte de crédit sont immédiats. Si un chèque doit être émis par le partenaire du milieu ou par la Ville, celui-ci est libellé au nom du participant ou du parent payeur et envoyé dans un délai de quatre à six semaines suivant l'acceptation de la demande.

14.13 Frais de service pour inscription aux activités de loisirs

Des frais de service de 2,5 % seront perçus sur la totalité des coûts inhérents à l'inscription à une activité de loisirs offerte par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et de ses organismes partenaires, quel que soit le mode d'inscription utilisé.

14.14 Frais de retard aux activités municipales

La Ville accepte les inscriptions tardives au-delà de la période prévue pour chaque session pour les activités municipales exclusivement. Des frais de retard de 15 \$ s'appliqueront par activité inscrite en retard. Les inscriptions tardives ne seront pas acceptées lorsque 25 % des séances de cours auront lieu. Les inscriptions tardives seront facturés au coût total de l'activité et ce, malgré le fait que des cours aient déjà eu lieu.

14.15 Activités municipales de loisirs

14.15.1 Badminton

14.15.1.1 Débutant, intermédiaire et avancé

Activité libre, 2 heures / semaine (10 semaines) 50 \$

14.15.1.2 Familiale

Activité libre, 1,5 heure / semaine (10 semaines)

a. 7 à 11 ans Gratuit

b. 12 à 17 ans 12 \$

c. 18 ans et plus 35 \$

14.15.2 Volleyball

14.15.2.1 Débutant, intermédiaire et avancé

Activité libre, 2 heures / semaine (10 semaines) 50 \$

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

14.15.3 Activités offertes par les organismes partenaires de la Ville

Lors des périodes d'inscription établies par la Ville, celle-ci perçoit les montants des inscriptions pour les activités de loisirs offertes par les organismes suivants :

- Association de baseball mineur
- Association de hockey mineur
- Association de ringuette Les Intrépides
- Atelier de peinture de Saint-Basile
- Club de patinage artistique
- Club Impulsion
- Comité d'expression culturelle
- École de danse Saint-Basile
- Mouvement scout

L'offre de cours et les tarifs sont fixés par les organismes partenaires à chaque session d'activités.

14.15.4 Cours pour adultes et enfants

COURS	NOMBRE DE SEMAINE	TARIF RÉSIDENT	TARIF NON-RÉSIDENT
BodySculting	10	89,00 \$	119,00 \$
Hockey Cosom	10	126,00 \$	156,00 \$
Mini-Sportifs	10	78,00 \$	108,00 \$
Pound Rockout Workout	10	93,00 \$	123,00 \$
Souplesse et méditation ; GI-Qong	10	119,00 \$	149,99 \$
Stretching	10	70,00 \$	100,00 \$
Yoga dos sensible	10	119,00 \$	149,00 \$
Yoga doux	10	119,00 \$	149,00 \$
Yoga Hatha	10	119,00 \$	149,00 \$
Zumba	10	93,00 \$	123,00 \$

14.15.5 Tennis

14.15.5.1	Abonnement famille	115 \$
14.15.5.2	Abonnement senior	75 \$
14.15.5.3	Abonnement aîné	55 \$
14.15.5.4	Abonnement étudiant	40 \$
14.15.5.5	Abonnement junior	25 \$
14.15.5.6	Location de terrain sans abonnement	8 \$ / heure / terrain

Des frais de 45 \$ s'ajoutent à chacun des abonnements pour les non-résidents.

14.16 Vignette de stationnement parc Prudent-Robert

14.16.1	Vignette annuelle résident	gratuit
14.16.2	Vignette annuelle non-résident	175 \$
14.16.3	Remplacement de vignette	20 \$

15 BIBLIOTHÈQUE

15.1 Abonnement annuel pour les résidents de la Ville

15.1.1	Adulte	gratuit
15.1.2	Enfant (moins de 18 ans)	gratuit
15.1.3	Famille	gratuit
15.1.4	Remplacement d'une carte d'abonné	2 \$
15.1.5	Carte étudiant été	gratuit
15.1.6	Carte étudiant été	gratuit

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

15.2	Abonnement annuel pour les non-résidents	
15.2.1	Adulte	60 \$
15.2.2	Enfant (moins de 18 ans)	30 \$
15.2.3	Famille	120 \$
15.3	Abonnement pour les organismes à vocation éducative (maximum 20 livres)	
15.3.1	Enseignant de la maternelle	gratuit
15.3.2	Garderie	gratuit
15.4	Photocopie et impression d'un document à la bibliothèque	
15.4.1	Noir et blanc	0,10 \$ / page
15.4.2	Couleur	0,50 \$ / page
15.4.3	Noir et blanc recto-verso	0,15 \$ / page
15.4.4	Couleur recto-verso	0,75 \$ / page
15.4.5	Numérisation à partir du photocopieur (clé USB)	Gratuit
15.5	Réservation d'un volume non honorée	1 \$ / document
15.6	Location d'un best-seller	2 \$ / 3 semaines
15.7	Utilisation d'un poste informatique	
15.7.1	Tarif horaire pour non abonné	1 \$ / heure
15.7.2	Carte mensuelle	5 \$ / mois
15.7.3	Achat CD ou DVD vierge	1 \$ / unité
15.8	Pénalités pour retard	
15.8.1	Adulte – Livres, livres audio et revues	0,15 \$ / jour / volumemaximum 5 \$ / volume
15.8.2	Jeunesse – Livres et revues	0,10 \$ / jour / volumemaximum 3 \$ / volume
15.8.3	Livre en location	0,25 \$ / jour / volumemaximum 10 \$ / volume
15.8.4	DVD ou CD	0,25 \$ / jour / unitémaximum 5 \$ / unité
15.9	Document perdu ou endommagé	
15.9.1	Remplacement ou reliure	coût réel
15.9.2	Boîtier de CD ou pochette de DVD abimée	2 \$ / boîtier
15.9.3	Livret d'accompagnement	3 \$ / unité
15.10	Activités d'animation offertes par la bibliothèque	
	Sous réserve de places disponibles, tarifs pour les non-abonnés à la bibliothèque municipale :	
15.10.1	Adulte	5 \$
15.10.2	Enfant (moins de 18 ans)	3 \$

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

16 SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

16.1 Permis de construction – Nouveau bâtiment

Le tarif pour l'émission de tout permis pour l'érection ou l'implantation d'un bâtiment est établi comme suit :

16.1.1	Construction résidentielle incluant inspection de la coupe d'eau	
a.	1 ^{er} logement.....	300 \$
b.	Logement supplémentaire.....	100 \$
c.	Bâtiment accessoire	
-	25 m ² et moins.....	25 \$
-	plus de 25 m ²	75 \$
16.1.2	Construction commerciale, industrielle et institutionnelle	
a.	Bâtiment principal.....	500 \$ + 2 \$ / m ²
b.	Bâtiment accessoire.....	100 \$
16.1.3	Construction agricole.....	100 \$ + 0,10 \$ / m ²

16.2 Permis de construction pour agrandissement d'un bâtiment

Le tarif pour l'émission de tout permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment est établi comme suit :

16.2.1	Agrandissement d'un bâtiment résidentiel	
i)	Travaux dont le coût estimé est inférieur à 10 000 \$.....	25 \$
ii)	Tranche ou portion de tranche de 1 000 \$ de l'évaluation du coût des travaux en excédant de 10 000 \$.....	5 \$ (maximum de 250 \$)
16.2.2.	Agrandissement d'un bâtiment commercial, industriel et institutionnel	
	50 \$ + 3 \$
	(par tranche ou portion de tranche de 1 000 \$ de l'évaluation du coût des travaux)	
16.2.3.	Agrandissement d'un bâtiment agricole.....	50 \$ + 3 \$
	(par tranche ou portion de tranche de 1 000 \$ de l'évaluation du coût des travaux)	

16.3 Permis de construction pour la transformation ou la réparation d'un bâtiment

Le tarif pour l'émission de tout permis de construction pour la transformation ou la réparation d'un bâtiment est établi comme suit :

16.3.1	Transformation ou réparation d'un bâtiment résidentiel	
	Travaux dont le coût estimé est inférieur à 10 000 \$.....	25 \$
	Tranche ou portion de tranche de 1 000 \$ de l'évaluation du coût des travaux en excédant de 10 000 \$.....	5 \$ (maximum de 250 \$)
	Ajout d'un logement.....	100 \$
16.3.2	Transformation ou réparation d'un bâtiment commercial, industriel et institutionnel.....	50 \$ + 3 \$
	(par tranche ou portion de tranche de 1 000 \$ de l'évaluation du coût des travaux)	
16.3.3	Transformation ou réparation d'un bâtiment agricole.....	50 \$ + 3 \$
	(par tranche ou portion de tranche de 1 000 \$ de l'évaluation du coût des travaux)	
16.3.4	Transformation ou réparation d'un bâtiment – Adaptation pour une personne handicapée.....	gratuit
	Le requérant doit fournir à la Ville la preuve qu'il participe au Programme d'adaptation de domicile de la Société d'habitation du Québec ou à tout autre programme d'adaptation mis en place par un organisme public.	

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

- 16.4 Demande de dérogation mineure
Analyse du dossier et avis public 500 \$
(si demande retirée par le demandeur avant la date de tombée de la parution de l'avis public, remboursement de 200 \$)
- 16.5 Demande de modification aux règlements d'urbanisme
Analyse du dossier et avis publics 1 500 \$
(si demande retirée par le demandeur ou refusée avant le dépôt de l'avis de motion, remboursement de 1 200 \$)
- 16.6 Lotissement 100 \$ + 10 \$ (lot compris au plan)
- 16.7 Demande d'un plan d'aménagement d'ensemble
Étude de la demande 200 \$
- 16.8 Certificats et permis
- 16.8.1 Certificat d'autorisation pour tout changement ou ajout d'usage 50 \$
- 16.8.2 Certificat d'autorisation pour tous travaux d'aménagement notamment :
- d'une aire de stationnement, chargement ou déchargement pour un usage résidentiel
- d'ouvrage sur la rive ou le littoral
- d'ouvrage de stabilisation des berges
- d'installation septique
- d'ouvrage de captage des eaux souterraines
- de construction de ponceau et/ou canalisation de fossé
- remblai et déblai
- de branchement au réseau d'égout
..... 75 \$
- 16.8.3 Certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres gratuit
- 16.8.4 Certificat d'autorisation pour le déplacement ou la démolition d'un bâtiment permanent de plus de 20 m² :
a. bâtiment non visé par le règlement de démolition n° 1041 100 \$
b. bâtiment visé par le règlement de démolition n° 1041 400 \$
- 16.8.5 Certificat d'autorisation pour :
- l'ajout d'une construction accessoire ou d'un équipement accessoire (pergola, piscine, balcon, thermopompe, antenne, clôture, etc.)
- un usage, une construction ou un équipement temporaire (vente extérieure, évènement promotionnel, roulotte de chantier, etc.)
- travaux d'ajout ou de réparation d'une cheminée, poêle ou foyer préfabriqué
..... 25 \$
- 16.8.6 Certificat d'autorisation pour la construction, l'installation ou la modification de toute enseigne 40 \$
- 16.8.7 Certificat d'occupation 50 \$
- 16.8.8 Certificat d'autorisation pour tous travaux d'aménagement d'une aire de stationnement, chargement ou déchargement pour un usage commercial ou industriel 150 \$
- 16.9 Nullité et remboursement
Dans tous les cas de refus, nullité ou d'invalidation d'un permis, d'un certificat ou d'une demande, aucun remboursement n'est accordé sauf dans les cas spécifiquement prévus aux articles 16.4, 16.5 et 16.12.
- 16.10 Abonnement liste des permis émis
- 16.10.1 Un mois 10 \$
- 16.10.2 Abonnement annuel 50 \$
(l'abonnement prend fin le 31 décembre qui suit la date à laquelle l'abonnement a débuté, et ce, même si celui-ci a débuté en cours d'année)

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

16.11 Dépôt de garantie

Lorsque le projet exige l'aménagement de terrain relatif aux permis ou certificats prévus aux articles 18 et suivants, un dépôt en regard de tout projet commercial ou résidentiel de 6 logements et plus sera exigé 1 000 \$ + 10 \$ / m² d'aménagement (jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur des travaux visés par le permis).

16.12 Demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Analyse du dossier et avis public.....1 500 \$
(si demande retirée par le demandeur avant la date de tombée de la parution de l'avis public, remboursement de 200 \$)

Si la demande est refusée par le comité consultatif d'urbanisme ou retirée par le demandeur, remboursement1 200 \$

16.13 Frais de fauchage

16.13.1 Superficie inférieure à 600 m².....60 \$ / matricule

16.13.2 Tranche ou portion de tranche de 600 m² en excédant de 600 m² 15 \$

16.14 Occupation du domaine public

Les tarifs prévus dans la présente section sont indexables annuellement, selon la valeur du rôle d'évaluation foncière en vigueur, le tout conformément aux dispositions du Règlement relatif à l'occupation du domaine public.

16.14.1 Occupation temporaire (Chaque type d'occupation du domaine public comprend un coût de base auquel s'ajoute des coûts en fonction de la superficie et de la durée de l'événement)

a. coût de base..... 100 \$

b. coût par jour par superficie occupée 0,10 \$ / m² X nombre de jours

c. coût d'une période de prolongation

(toute période de prolongation d'un permis d'occupation temporaire est traitée comme une nouvelle demande d'occupation temporaire)

d. coût pour un tournage de film ou autre production similaire 500 \$ / jour

16.14.2 Occupation permanente

a. coût annuel.....50 \$

b. coût par superficie occupée 2 \$ / m²

16.14.3 Occupation permanente souterraine

a. coût annuel.....50 \$

b. coût par superficie occupée 1 \$ / m²

16.14.4 Compensation pour les travaux endommageant les rues et boulevards

a. Compensation de base pour toutes les rues et boulevards

- Durée de vie utile du pavage moins son âge X 1 \$ / mètre linéaire de traits de scie effectués dans le pavage.

- Durée de vie utile du pavage des boulevards et rues collectrices13 ans

- Durée de vie utile du pavage des autres rues 30 ans

- Si les rues et boulevards n'ont pas atteint la durée de vie utile, une compensation pour un minimum de 3 \$ le mètre linéaire de traits de scie est exigible.

b. Compensation additionnelle à celle prévue à l'article 16.14.4. a. pour les autres rues (excluant les boulevards et les rues collectrices) dont la réfection date de :

- Moins de 10 ans..... 575 \$ / mètre linéaire de traits de scie

- Entre 10 et 20 ans..... 345 \$ / mètre linéaire de traits de scie

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

- 20 et 30 ans 115 \$ / mètre linéaire de traits de scie
 - Plus de 30 ans..... aucun coût
- 16.15 Lorsque le demandeur requiert du Service de l'urbanisme et de l'environnement, les services ci-dessous mentionnés, il est assujéti aux tarifs suivants :
- Main-d'œuvre du technicien et inspecteur municipal
- 16.15.1 Durant les heures normales d'ouverture des bureaux 48 \$ / heure
- 16.15.2 Temps supplémentaire (semaine)..... 72 \$ / heure
- 16.15.3 Samedi
- a. 3 premières heures (minimum)..... 216 \$
 - b. Chaque heure additionnelle 72 \$
- 16.15.4 Dimanche et jours fériés
- a. 3 premières heures (minimum)..... 290 \$
 - b. Chaque heure additionnelle 95 \$

17 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Lorsque le demandeur requiert du Service des travaux publics, les services ci-dessous mentionnés, il est assujéti aux tarifs suivants :

- 17.1 Main-d'œuvre (homme à tout faire)
- 17.1.1 Temps régulier 48 \$ / heure
- 17.1.2 Temps supplémentaire en prolongation de la journée normale de travail 72 \$ / heure
- 17.1.3 Temps supplémentaire minimum de 3 heures, semaine et samedi ... 72 \$ / heure
- 17.1.4 Temps supplémentaire minimum de 3 heures, dimanche et jour férié 95 \$ / heure
- 17.2 Équipements (main-d'œuvre comprise)
- En temps régulier :
- 17.2.1 Tracteur excavateur 115 \$ / heure
- 17.2.2 Camion 6 roues ou camion 10 roues 98 \$ / heure
- 17.2.3 Chargeur sur roues 115 \$ / heure
- 17.2.4 Balai mécanique 140 \$ / heure (minimum 3 heures)
- 17.2.5 Camionnette 75 \$ / heure
- 17.2.6 Camion outils 85 \$ / heure
- En temps supplémentaire :
- 17.2.7 Tracteur excavateur 139 \$ / heure
- 17.2.8 Camion 6 roues ou camion 10 roues 122 \$ / heure
- 17.2.9 Chargeur sur roues 139 \$ / heure
- 17.2.10 Balai mécanique 140 \$ / heure (minimum 3 heures)
- 17.2.11 Camionnette 99 \$ / heure
- 17.2.12 Camion outils 109 \$ / heure
- 17.3 Achat de matériaux et location d'équipement
- 17.3.1 Matériaux Prix coûtant + contingences (s'il y a lieu)
- 17.3.2 Location équipement Prix coûtant + contingences (s'il y a lieu)

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

17.4 Raccordement d'entrées d'eau et d'égout

17.4.1 Entrée de service résidentielle (aqueduc maximum 38 mm, pluvial et sanitaire maximum 150 mm et profondeur des services maximum 3 mètres)

Le coût des travaux est établi selon les quantités réelles estimées et selon les coûts unitaires ci-dessous :

- a. Démolition..... 60 \$/mètre linéaire
- b. Démolition d'une bordure 20 \$/mètre linéaire
- c. Construction trottoir dalle..... 230 \$/mètre linéaire
- d. Construction trottoir monolithique..... 410 \$/mètre linéaire
- e. Construction d'une bordure 260 \$/mètre linéaire
- f. Reconstruction fondation de rue 200 \$/mètre carré
- g. Reconstruction fondation piste cyclable 60 \$/mètre carré
- h. Pavage de rue 1 \$/mètre carré par mm de pavage
- i. Pavage de piste cyclable..... 50 \$/mètre carré
- j. Planage d'une marche..... 130 \$/mètre linéaire
- k. Joint d'étanchéité froid..... 30 \$/mètre linéaire
- l. Boîtier de vanne, robinet de branchement, robinet de raccordement et anodes..... 520 \$
- m. Excavation et remblayage des branchements 580 \$/mètre linéaire
- n. Branchement aqueduc 50 \$/mètre linéaire
- o. Branchement sanitaire..... 40 \$/mètre linéaire
- p. Branchement pluvial 40 \$/mètre linéaire
- q. Engazonnement 30 \$/mètre carré
- r. Signalisation sur une collectrice principale ou secondaire..... selon les coûts réels

17.4.2 Autres entrées de service résidentielles coût réel

17.4.3 Frais supplémentaires pour réalisation des travaux entre le 15 octobre et le 1^{er} mai (deuxième mobilisation) :

- a. Signalisation sur une collectrice principale ou secondaire..... coût réel
- b. Reconstruction temporaire de la chaussée..... 450 \$/mètre linéaire

17.4.4 Inspection de la conformité du raccordement d'entrées d'eau et d'égout lorsque la Ville ne procède pas elle-même à l'exécution des travaux :

- a. Par jour d'inspection, de 7 h à 16 h 30, du lundi au vendredi..... 370 \$
- b. À taux horaire la fin de semaine et de 16 h 30 à 7 h 85 \$ / heure
- c. Frais de report des travaux une fois l'avis de travaux émis..... 500 \$

17.4.5 Dépôt de garantie pour une durée d'un an afin de garantir la conformité des travaux lorsque la Ville ne procède pas elle-même à l'exécution des travaux : 50% du montant exigé à l'article 17.4.1 ou 17.4.2

17.4.6 Raccordement d'un bâtiment à une entrée d'eau, d'égout pluvial et sanitaire existante non utilisée..... 5 000 \$

17.5 Disposition de rebuts encombrants et récupérables (garage municipal)

17.5.1 Quatre (4) dispositions gratuites par année par logement *

* Le volume permis se limite aux quantités normalement comprises dans une petite remorque ou une camionnette, soit un maximum de 2 m³.

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

17.5.2	Disposition additionnelle de matériaux (5 ^e disposition et suivantes) (prix par camionnette ou remorque).....	40 \$
17.5.3	Récupération de matelas, sommiers et futons.....	gratuit
17.5.4	Récupération d'appareils électroniques.....	gratuit
17.5.5	Disposition de branches seulement.....	gratuit
17.5.6	Disposition des appareils contenant des hydrocarbures.....	gratuit

17.6 Bacs roulants

17.6.1	Livraison ou retrait d'un bac roulant.....	15 \$
17.6.2	Bac roulant de résidus ultimes (360 litres).....	85 \$ / bac
17.6.3	Bac roulant de récupération (360 litres).....	100 \$ / bac
17.6.4	Bac roulant de matières organiques (240 litres).....	55 \$ / bac
17.6.5	Bac de matières organiques de cuisine.....	5 \$ / bac
17.6.6	Pour les immeubles résidentiels, les premiers et deuxièmes bacs mentionnés aux articles 17.6.3, 17.6.4 et 17.6.5 sont gratuits.	

17.7 Services de collectes

17.7.1 Pour les immeubles résidentiels, le service de base inclut la collecte de :

- Deux (2) bacs par logement pour chacun des services de collecte de matières recyclables et de matières organiques
- Un (1) bac par logement pour le service de collecte des résidus ultimes

17.7.2 Pour les immeubles commerciaux, le service de base inclut la collecte de :

- Quatre (4) bacs par local pour chacun des services de collecte de matières recyclables et de matières organiques
- Deux (2) bacs par local pour le service de collecte des résidus ultimes

17.7.3 Pour les immeubles résidentiels et commerciaux, les services de collecte additionnels sont tarifés, pour chaque service additionnel, de la façon suivante :

a. Collecte des matières recyclables

Un (1) service additionnel (maximum deux (2) bacs supplémentaires pour une unité résidentielle et quatre (4) bacs supplémentaires pour une unité commerciale) 38 \$

b. Collecte des matières organiques

Un (1) service additionnel (maximum deux (2) bacs supplémentaires pour une unité résidentielle et quatre (4) bacs supplémentaires pour une unité commerciale) 43 \$

c. Collecte des résidus ultimes

Un (1) service additionnel équivaut à un maximum d'un (1) bac supplémentaire par immeuble résidentiel et à deux (2) bacs supplémentaires par immeuble commercial)..... 117 \$

L'ensemble de ces tarifs sont appliqués selon la fréquence établie au calendrier des collectes distribué par la municipalité.

17.7.4 Analyse de dossier pour un bac à résidus ultimes supplémentaire :

- Frais d'analyse de dossier:..... 75 \$ / demande / logement ou local
- Visite de conformité: 25 \$ / logement ou local / année

17.8 Frais de remorquage pour le stationnement de nuit en période hivernale :

a)	Véhicule régulier.....	259 \$
b)	Véhicule mi-lourd.....	325 \$

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

c) Véhicule lourd465 \$

18 SERVICE DU GÉNIE

Lorsque le demandeur requiert du Service du génie les services ci-dessous mentionnés, il est assujéti aux tarifs suivants :

18.1 Technicien en génie civil

18.1.1 Durant les heures normales d'ouverture des bureaux..... 55 \$ / heure

18.1.2 Temps supplémentaire (semaine) 85 \$ / heure

18.1.3 Samedi

a. 3 premières heures (minimum).....250 \$

b. Chaque heure additionnelle.....85 \$

18.1.4 Dimanche et jours fériés

a. 3 premières heures (minimum).....335 \$

b. Chaque heure additionnelle.....115 \$

18.2 Ingénieur intermédiaire

18.2.1. Durant les heures normales d'ouverture des bureaux.....85 \$ / heure

18.3 Ingénieur senior

18.3.1. Durant les heures normales d'ouverture des bureaux.....105 \$ / heure

CHAPITRE IV – FRAIS ET INTÉRÊTS

19 CHÈQUE REFUSÉ PAR L'INSTITUTION FINANCIÈRE

Lorsqu'un chèque remis à la Ville est refusé par l'institution financière, des frais de 40 \$ sont alors réclamés à l'émetteur du chèque.

20 TAXES ET FRAIS D'ADMINISTRATION

Les tarifs fixés par le présent règlement incluent toutes les taxes applicables et les frais d'administration.

L'alinéa précédent ne s'applique pas à l'article 17.3 dont les sommes facturées sont taxables et auxquelles les frais d'administration s'appliquent.

21 PAIEMENT DES TARIFS

Tous les tarifs exigibles en vertu du présent règlement sont payables, selon le cas, sur présentation de la demande par le requérant ou dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture.

22 INTÉRÊTS

Des intérêts, au taux annuel de 12 %, soit 7 % pour des frais d'intérêts sur des arrérages et de 5 % pour des frais de pénalité, sont chargés sur les comptes dus pour toutes taxes ou compensation imposée au présent règlement, à compter de l'expiration du délai où les sommes sont dues.

Dans le cas où des crédits doivent être remboursés par la Ville, aucun intérêt ne sera versé.

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

23 DISPOSITIONS FINALES

Le règlement n° 1167 relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville pour l'année 2021 ainsi que ses modifications cessent d'avoir effet à la date de l'entrée en vigueur du présent règlement.

24 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.



YVES LESSARD
MAIRE



MARIE-CHRISTINE LEFEBVRE, AVOCATE, OMA
GREFFIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

Avis de motion (A-2021-28) :
Adoption du règlement (résolution n° 2021-12-386) :
Avis public d'entrée en vigueur :

16 décembre 2021
20 décembre 2021
22 décembre 2021